

FONDS DE DOTATION DU FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE

Siège social : Palais de l'ancien Archevêché
13100 AIX-EN-PROVENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

TALENZ ARES AUDIT

26, boulevard St Roch | BP 278 | 84011 Avignon Cedex 1
Tél. : 04 32 73 67 30 | avignon@talenz-audit.fr

www.talenz-audit.fr

SAS au capital de 139 776€ | SIRET 702 621 590 00042 | RCS Avignon 702 621 590 | TVA Intracommunautaire FR 74702621590
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Montpellier-Nîmes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration Fonds De Dotation Du Festival D'Aix En Provence,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION DU FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable que constitue la mise en œuvre du ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers avec pour effet, notamment :

- l'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modification des formats de présentation des états financiers et des informations en annexe.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation du Festival d'Aix en Provence ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Avignon, le 16 juin 2026.

TALENZ ARES AUDIT
Commissaire aux Comptes

Johan AZALBERT
Commissaire aux Comptes
Représentant la société

Signé par Johan Azalbert
Le 16 juin 2026



doc_XqeZ
tx_jv811JaqnJoe

BILAN - ACTIF

	Valeur au 31/12/2025			Valeur au 31/12/2024
	brute	amort. & dépréc.	nette	
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques,				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobs incorp. en cours, avances et acptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages ...				
Autres immobilisations corporelles				
Immobs corporelles en cours, avances et acptes				
Biens reçus legs /donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances Clients, usagers et cptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement	1 080 152,50		1 080 152,50	152,50
Instruments financiers à terme, jetons détenus				
Disponibilités	160 337,82		160 337,82	20 464,28
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	1 240 490,32		1 240 490,32	20 616,78
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement emprunts (IV)				
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	1 240 490,32		1 240 490,32	20 616,78

BILAN - PASSIF

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous-total)		
Fonds propres consommables	1 126 686,22	20 616,78
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	1 126 686,22	20 616,78
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS (III)		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	113 804,10	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES DETTES (IV)	113 804,10	
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 240 490,32	20 616,78

COMPTE DE RÉSULTAT

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable	956 547,24		956 547,24	
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.		1 151 850,81	-1 151 850,81	-100,00
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	956 547,24	1 151 850,81	-195 303,57	-16,96
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	5 464,40	6 623,96	-1 159,56	-17,51
Aides financières	950 000,00	1 145 000,00	-195 000,00	-17,03
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	955 464,40	1 151 623,96	-196 159,56	-17,03
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 082,84	226,85	855,99	377,34

COMPTE DE RÉSULTAT

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé	448,69	3,05	445,64	
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	448,69	3,05	445,64	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	0,99		0,99	
Différences négatives de change	1 530,54	229,90	1 300,64	565,74
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	1 531,53	229,90	1 301,63	566,17
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-1 082,84	-226,85	-855,99	-377,34
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)				
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	956 995,93	1 151 853,86	-194 857,93	-16,92
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	956 995,93	1 151 853,86	-194 857,93	-16,92
EXCÉDENT OU DÉFICIT				
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL				

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

L'objet social de l'entité est :

Le fonds de dotation a pour objet d'apporter au Fondateur les moyens financiers supplémentaires susceptibles d'anticiper et d'amplifier son action d'intérêt général dans les domaines de la production de spectacles lyriques et musicaux, dans ses missions de formation et d'insertion professionnelle, dans sa politique culturelle et d'éducation artistique destinée à élargir son public et garantir sa diversité sociale ainsi que dans son rayonnement international et son ancrage local, notamment en accompagnant la diffusion de ses productions.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 1 240 490,32 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 0 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

Changement de méthode comptable :

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N° 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Information pertinente et nécessaire à la compréhension des changements de présentation

Au niveau du compte de résultat :

La modification du plan de comptes entraîne des reclassements qui impactent le N-1 et le N :

	2025	2024 MEF	2024
Produits de tiers financeurs - cons. dot. consommable	956 547		
Produits des cessions d'immobilisations		1 151 851	
Autres produits			1 151 851
Total	956 547	1 151 851	1 151 851

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les temps passés par les membres du conseil d'administration pour la gouvernance du fonds de dotation ainsi que ceux passés par le service administratif et financier et par le service mécénat du Festival International d'art Lyrique d'Aix en Provence ne sont pas valorisés.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES

FONDS CONSOMPTIBLES

La dotation initiale de 15.000 € a été inscrite en compte 108100 - Dotations consommables.

La dotation en capital pourra être complétée des libéralités reçues de tout donateur ou partenaire. Elles sont comptabilisées dans le compte 108110 - Autres dotations consommables.

Les dotations consommées pour les besoins de la réalisation de l'objet du Fonds sont inscrites dans le compte 108900 - Dotations consommables inscrites au compte de résultat.

Les libéralités comptabilisées sur l'exercice se sont élevées à 2.062.616,68 €.
Sur 2025, les fonds consommés s'établissent à 956.547,24 €.

TABEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Consommations Festival	Compensation RT Fonct	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves					
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice					
Dotation consommables	15 000.00				15 000.00
Fonds propres consommables	12 750 930.89	2 062 616.68	-		14 813 547.57
Dotation consommables inscrite au Rt	-12 745 314.11		950 000.00	6 547.24	- 13 701 861.35
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	20 616.78	2 062 616.68	950 000.00	6 547.24	1 126 686.22

TABEAU DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER

Le tableau suivant présente l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger pour l'exercice 2025.

Etat du contributeur	Montant total des avantages et des ressources
Suède	860 607
Suisse	570 000
Royaume-Uni	437 843
Etats-Unis	134 167
Total	2 002 617

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 3.637,61 € contre 3.586,10 € en 2024.

